

Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi

Accéder au Service en ligne

Ce simulateur permet d'indiquer le nombre d'heures d'absence autorisée pendant la période de préavis (de licenciement, de démission ou de rupture de la période d'essai), pour rechercher un emploi, **si la convention collective le prévoit.**



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00